

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 21 MAI 2013

**Projet de construction d'une unité de valorisation énergétique et
réaménagement du site actuel
Commune de Benesse-Maremne (40)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013 - 049

Localisation du projet : commune de Benesse-Maremne (40)

Demandeur : SITCOM Côte sud des Landes

Procédure principale : Permis de construire (PC 040 036 13 D0003)

Autorité décisionnelle : Préfet des Landes

Date de saisine de l'autorité environnementale : 27/03/2013

Date de consultation de l'agence régionale de santé : 04/04/2013

Date de réception de la contribution du préfet de département : 27/03/2013

Principales caractéristiques du projet

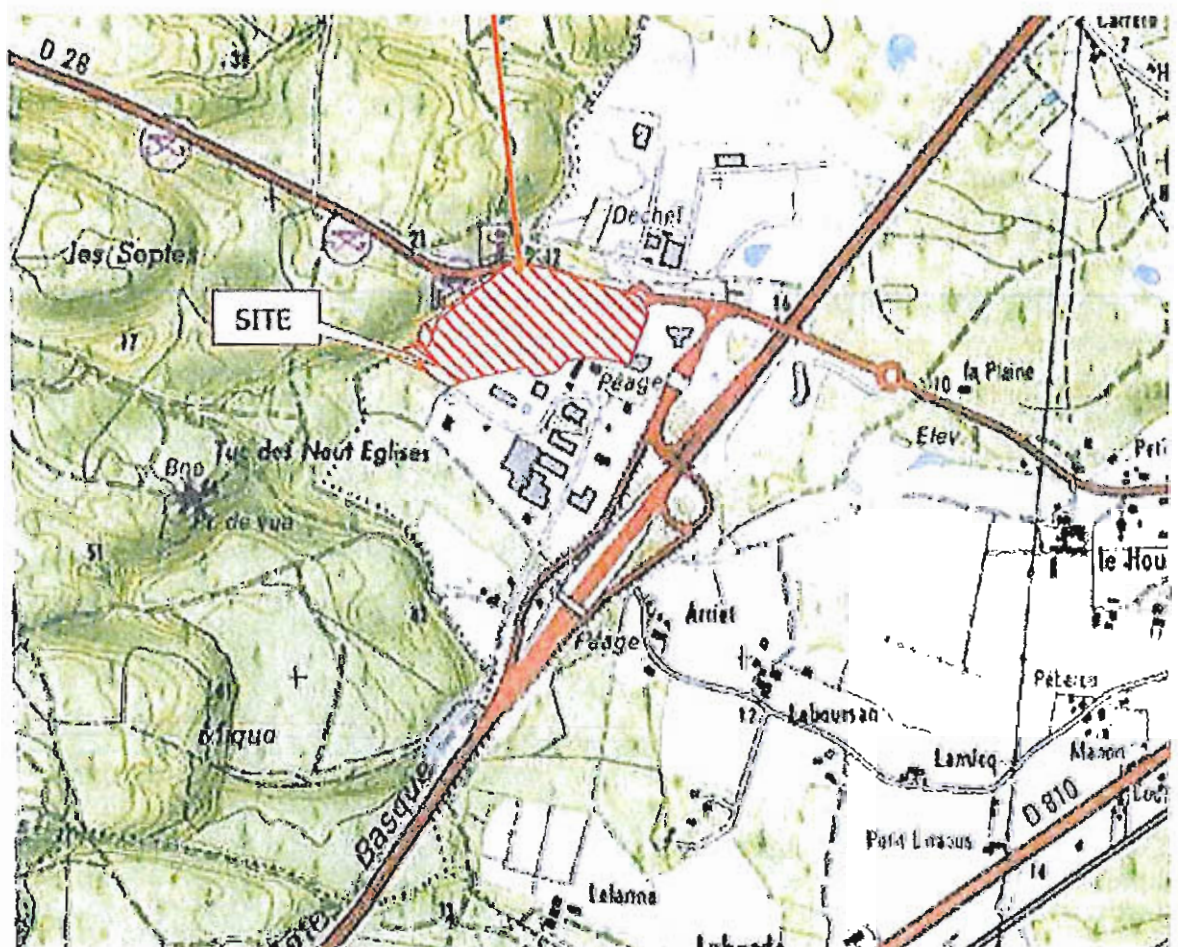
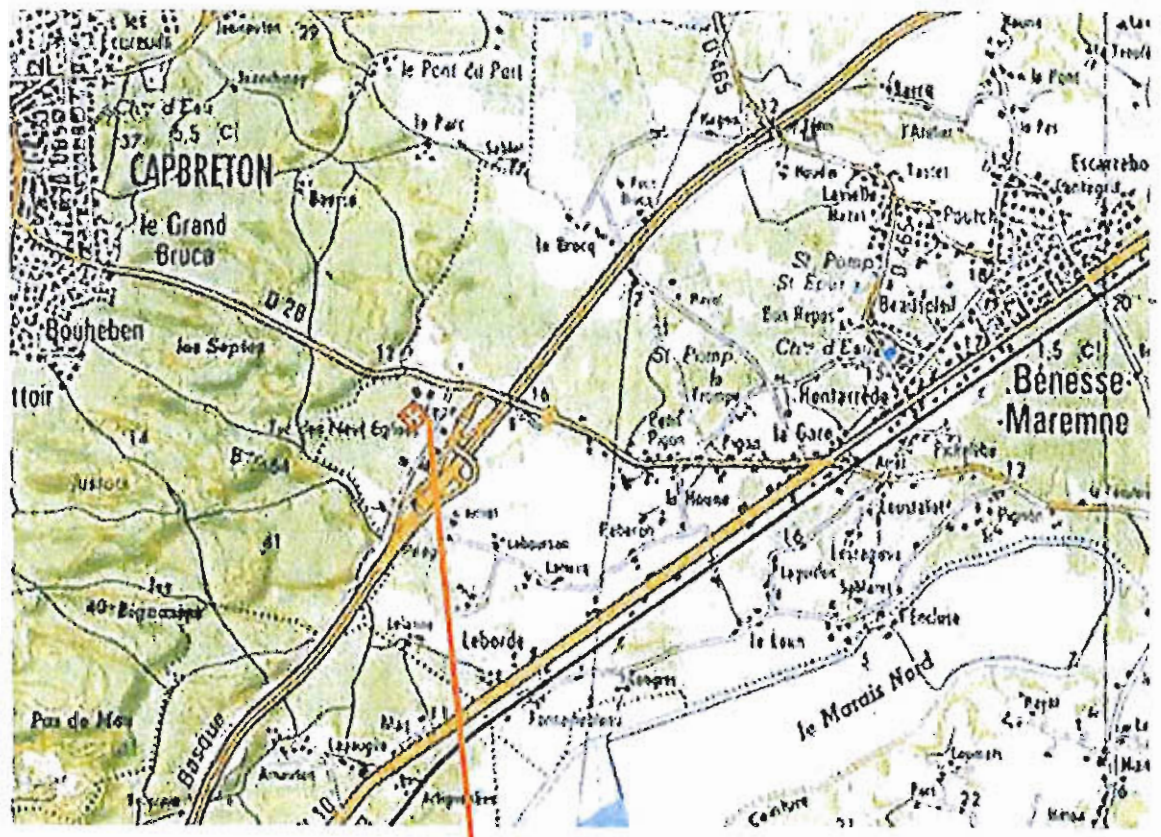
Le projet porté par le SITCOM Côte sud des Landes, a pour objet la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique des déchets sur le territoire de la commune de Benesse-Maremne. Cette nouvelle unité, dont la capacité prend en compte l'augmentation attendue de la production des déchets dans les années à venir, se substitue à deux unités d'incinération existantes exploitées par le SITCOM Sud des Landes, l'une à Messanges et l'autre à Benesse-Maremne.

Une fois la nouvelle unité de valorisation énergétique construite, les installations existantes de Benesse-Maremne et Messanges cesseront leur activité et seront, par la suite, démantelées.

Le présent projet intègre également le réaménagement effectué sur le site de traitement thermique des déchets de Benesse-Maremne, qui va de pair avec la construction de la nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (UVE).

Il y a lieu de mentionner que dans le cadre de la construction de cette unité de valorisation énergétique une demande d'autorisation de défrichement a également été déposée le 6/12/2012 ; une demande d'autorisation au titre des installations classées a été également déposée et en l'état, a fait l'objet d'un rapport de non recevabilité par le service instructeur le 15 mars 2013.

Plan de situation (extrait du résumé non technique de l'étude d'impact (figure 1, page 7)



Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

En termes de contenu, l'étude d'impact aborde de façon claire l'ensemble des composantes environnementales et sanitaires de ce projet d'unité de valorisation énergétique de déchets non dangereux des ménages qui s'inscrit dans le droit fil de la directive européenne cadre sur les déchets de 2008 et du projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du département des Landes.

Concernant les enjeux relatifs à la biodiversité, l'autorité environnementale a relevé, en particulier, que les dates d'inventaire de terrain qui se sont déroulées à une période limitée (mai et juillet 2011) et les méthodologies d'évaluation ont été renseignées. Toutefois, les résultats précis de ces inventaires n'ont pas été intégrés dans l'étude d'impact. En observation, s'il paraît possible d'estimer a priori que l'insertion du projet sur un site industriel existant laisse présumer l'absence d'enjeux patrimoniaux significatifs, il paraît indiqué pour la bonne information du public et la sécurité juridique du projet, que les résultats des inventaires complémentaires soient intégrés au dossier avant de le soumettre à enquête publique.

L'évaluation simplifiée Natura 2000 permet de conclure, au regard des différents obstacles à la continuité écologique qui ont été recensés, à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des trois sites Natura 2000 les plus proches.

L'analyse des impacts cumulés des autres projets connus a été réalisée ; il convient de noter que les projets identifiés et ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ont d'ores et déjà été mis en service et ne peuvent plus être qualifiés de projets.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

La réalisation de ce projet d'unité de valorisation énergétique qui a vocation à se substituer aux deux unités d'incinération existantes exploitées par le SITCOM Sud des Landes s'inscrit dans une démarche de transition énergétique.

Il y a lieu de noter qu'une attention particulière a été manifestée par le pétitionnaire à la qualité environnementale du projet, à travers, notamment :

- la réutilisation d'une partie des voiries et des bâtiments existants,
- la réduction des nuisances liées au fonctionnement de l'unité de valorisation vis-à-vis des riverains,
- la volonté d'intégration architecturale et paysagère du bâtiment dans son environnement,
- la volonté de mettre en œuvre les meilleures technologies disponibles (MTD), notamment sur les équipements de combustion.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et de son contexte

Le SITCOM Côte Sud des Landes est un syndicat mixte regroupant les Communautés de Communes de Seignanx, de Maremne-Adour-Côte sud, du Pays d'Orthe, Côte Landes Nature et la Communauté d'agglomération du Grand Dax.

La population sédentaire est de 138 000 habitants. En période estivale, la population atteint 350 000 personnes. Sur l'année, cela correspond à une population équivalente de 205 000 habitants.

Le SITCOM Côte Sud des Landes exploite en régie l'ensemble des activités de collecte (excepté pour la communauté d'Agglomération du grand Dax) et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le SITCOM Côte Sud des Landes exploite actuellement deux unités d'incinération des déchets ménagers et assimilés : l'une à Benesse-Maremne et l'autre à Messanges. Les deux installations bien que conformes à la réglementation en vigueur, tant au niveau des équipements mis en place qu'au niveau de leur exploitation, ne valorisent pas l'énergie. Ainsi, le Préfet des Landes a prescrit en application de la directive européenne relative à la réduction et à la prévention intégrées (dite « IPPC ») du 24/09/1996 modifiée , à échéance du 21/12/2015, la mise en place d'une valorisation énergétique sur les usines du SITCOM Côte Sud des Landes, qui ne sont pas actuellement équipées.

À la suite de plusieurs études pour la modernisation des Unités d'incinération existantes, le SITCOM Côte Sud des Landes a décidé de les remplacer par une seule nouvelle unité de valorisation énergétique. Cette nouvelle unité prendra en compte l'augmentation attendue de la production de déchets dans les années à venir, liée à une augmentation continue de la population.

La nouvelle Unité de Valorisation Énergétique des déchets sera construite sur la commune de Benesse-Maremne, à côté de l'unité d'incinération existante. Dans ce but, le SITCOM a acquis récemment plusieurs parcelles de terrains au Nord du site actuel.

La surface totale d'emprise du projet est de 65130 m². L'accès principal au site se fait depuis la RD28 reliant Benesse-Maremne (à l'est) à Capbreton (à l'Ouest).

La capacité nominale d'incinération est estimée à 83 000 tonnes /an de déchets non dangereux.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact présente un caractère complet, elle comporte, notamment :

- les auteurs de l'étude d'impact
- un résumé non technique,
- l'analyse de l'état initial,
- l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents
- l'analyse des impacts cumulés des autres projets connus
- l'évaluation des risques sanitaires
- les raisons qui ont motivé le choix
- les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les inconvénients de l'installation
- l'estimation des dépenses
- les méthodologies d'évaluation et les difficultés rencontrées

Elle s'appuie sur différentes annexes au dossier :

- Évaluation simplifiée Natura 2000
- Notice incendie
- dossier de permis de construire

III –Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 Résumé non technique

Le résumé non technique est clair et permet d'aborder l'ensemble des enjeux et des composantes de ce projet d'unité de valorisation énergétique.

III.2 Etat initial et identification des enjeux de territoire

III.2.1 Milieux physiques

Géologie

Le site d'étude est situé sur des terrains appartenant à « la Formation du sable des Landes » ; à l'ouest du site la géologie est également influencée par une formation « Dunes paraboliques postérieures aux dépôts marins ».

Pédologie

Des venues d'eau attestant de la présence de la nappe souterraine ont été fréquemment rencontrées lors des sondages pédologiques réalisés sur le territoire communal.

Hydrogéologie

La commune de Benesse-Maremne comporte 4 masses d'eau souterraines :

- sables plio-quaternaires des bassins côtiers région hydro s et terrasses anciennes de la Gironde (FRFG045)
- calcaires du jurassique moyen et supérieur captif (FRFG080)
- calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne (FRFG083)
- calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain (FRFG091)

Seule la nappe d'eau Sables plio-quaternaires des bassins côtiers région hydro s et terrasses anciennes de la Gironde (FRFG045) qui est nappe libre, est concernée par le projet ; les autres étant des nappes captives.

D'après l'état des lieux de 2004 de l'Agence Adour-Garonne, la nappe des « Sables plio-quaternaires des bassins côtiers région hydro s et terrasses anciennes de Gironde » (FRFG045) est soumise à une pression moyenne liée aux activités non agricoles (nitrates issus des assainissements non collectifs, phytosanitaires utilisés par les privés, sites et sols pollués). De plus, la masse d'eau est fortement sollicitée pour le prélèvement agricole.

Hydrographie

Cours d'eau et masses d'eau superficielles :

Aucun cours d'eau n'est relevé à proximité immédiate du site d'étude.

Le cours d'eau le plus proche est le tronçon hydrographique codifié S4371050, situé à 530 m au Sud-Est du projet.

Un autre cours d'eau codifié S4311052 est localisé à 620 m au Sud de l'emprise du projet.

L'autorité environnementale relève que :

Le projet n'est pas directement concerné par une masse d'eau superficielle, la plus proche étant « le bouret du confluent du Guilhem à l'Océan » (FRFR647) localisée à 2000 m environ au Nord du site d'étude. Cette masse d'eau pourrait être concernée en cas d'acheminement des eaux issues du projet vers le cours d'eau codifié S4371050, étant donné que ce tronçon est directement connecté à cette masse d'eau.

La masse d'eau « Marais d'Orx » (FRFL72) est située à 2200 m au sud-ouest de l'emprise du projet. Cette masse d'eau superficielle est susceptible d'être concernée par le projet en cas d'acheminement des eaux issues du site vers le tronçon hydrographique S4311052 cité ci-dessus, étant donné que ce cours d'eau est connecté au « Marais d'Orx ».

Qualité des eaux superficielles

Concernant la masse d'eau la plus proche du projet « Le Bouret du confluent du Guilhem à l'Océan » (FRFR647), l'évaluation 2006-2007 de celle-ci par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, indique un état écologique mauvais (indice de confiance de 2/3), tandis qu'aucune donnée n'est disponible concernant sa qualité chimique. La masse d'eau présente un objectif de bon état global à atteindre d'ici 2015.

Eau potable et assainissement

Le site d'étude n'interfère avec aucun périmètre de captage d'alimentation en eau potable.

Il y a lieu, toutefois, de relever que l'emprise du projet est superposée à une zone à préserver pour son utilisation future en eau potable.

Zone inondable

La commune de Benesse n'est pas soumise à un plan de prévention du risque inondation et, en outre, n'est pas répertoriée dans le dossier départemental des risques majeurs comme une commune exposée au risque d'inondation.

Zone humide

Aucune zone humide n'a été identifiée en périphérie du site d'étude dans un rayon de 2 km.

Qualité de l'air

Les deux stations de mesure de la qualité de l'air du réseau AIRAQ, implantées respectivement à Dax et à Tartas, sont trop éloignées du site d'étude pour disposer de données précises sur la qualité de l'air au droit du site. Une modélisation de la pollution de l'air a été réalisée, celle-ci prend en compte les rejets atmosphériques des usagers de l'A63, au titre du « bruit de fond ». En lien avec les émissions polluantes émises par le trafic routier de l'A63, la qualité de l'air est estimée moyenne.

Bruit

Une campagne de mesures acoustiques réalisée le 1er mars 2012 a permis de mettre en évidence les principales sources d'émission sonore, à savoir les infrastructures routières (RD28 et A63) et l'usine d'incinération existante, et de conclure à une ambiance sonore qualifiée de modérée.

III.2.2 Milieu humain

Activités économiques

La surface forestière occupe environ 39% du territoire communal et l'agriculture 26% ; l'emprise du projet est située en périphérie de zone industrielle dans une zone dédiée à la sylviculture ; le site est éloigné de toute exploitation agricole.

Urbanisation – Occupation du sol

Les parcelles d'emprise du projet sont classées en zone AUx « sites d'urbanisation future à vocation d'activités économiques », au titre du plan local d'urbanisme communal. Le projet s'inscrit en cohérence avec les orientations générales du PLU.

Voirie et servitudes

La circulation automobile aux alentours du projet est modérée à forte en liaison avec la proximité de l'A63, de la sortie de péage et de la RD28.

Aucune servitude n'a été identifiée.

III.2.3 Risques naturels et technologiques

Risques naturels

- la commune n'est pas classée inondable,
- la commune est exposée à un aléa incendie de forêt fort (cf dossier départemental des risques naturels),
- la commune est classée au titre du décret 2010-1255 du 22 octobre 2010, en zone de sismicité 3 (intensité modérée).

III.2.4 Paysage et Patrimoine culturel

L'analyse paysagère est illustrée par un reportage photographique et synthétisée à travers une cartographie restituant les différentes échelles (perspective lointaine, vues sur le site et ses abords immédiats).

Il y a lieu de noter, en particulier, que l'axe majeur de découverte du secteur est la route départementale n°98, en limite nord de l'emprise du projet ; toutefois, ce champ de vision pour les usagers sera restreint (écrans végétaux).

Aucun site classé ou site archéologique n'a été recensé. Toutefois, il convient de noter que le site d'étude est inclus au sein du site inscrit « Étangs Landais sud ».

III.2.5 Milieux naturels

Zones à inventaire et à statut de protection réglementaire.

Les différents périmètres réglementaires et périmètres biologiques ont fait l'objet d'un recensement complet et ont été cartographiés (cf cartes 12 et 13).

Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés respectivement en limite sud du territoire communal, à environ 1,8 km du projet (site FR7200719 « zones humides associées au Marais d'Orx ») et en limite sud de la commune de Benesse-Maremne (site FR7210063 « domaine d'Orx »). L'emprise du projet n'a pas d'incidences indirectes sur les sites Natura 2000 cité ci-dessus.

Est mentionnée, en outre, la présence à des distances d'au moins 1,5 km, de la zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux (ZICO) « Domaine d'Orx », de la ZNIEFF de type II « zones humides associées au Marais d'Orx », dont les périmètres recoupent ceux des sites Natura 2000.

Inventaires floristiques et faunistiques

Un état initial des milieux naturels est venu compléter le dossier d'autorisation (août 2011).

Habitats naturels

Les habitats naturels sont très communs au plateau landais. Un seul habitat naturel inscrit à la directive « habitats », les chênaies mixtes de pente, a été identifié mais hors emprise du projet ; cet habitat est en bonne conservation.

Faune-flore

Les dates d'inventaire de terrain sont précisées et les méthodologies d'évaluation et les difficultés rencontrées sont précisées mais les résultats ne sont pas communiqués.

En observation, l'autorité environnementale estime opportun pour une information complète du public que les résultats des inventaires de terrain viennent compléter le dossier préalablement à sa mise à l'enquête.

III.2.6 Compatibilité du projet avec les plans et programmes

Au plan de l'urbanisme, il a été noté que le projet est compatible avec le classement des parcelles en zone AUx par le PLU communal.

Le projet est compatible également avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne. Il y a lieu de noter que le projet est également concerné par le contrat de rivière « Bouret Boudigau » qui, à la différence d'un SAGE, n'a pas de portée juridique mais engage tous les partenaires concernés ; ce qui inclut les syndicats intercommunaux.

III.3 Justification des choix

Ce projet s'inscrit en cohérence avec le projet de plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Landes. Dans le cadre de ce projet, le SITCOM a veillé à intégrer les meilleures technologies disponibles (MTD), pour réaliser une unité de valorisation énergétique dimensionnée sur la base d'une estimation des déchets produits en 2030, sous réserve qu'une autre installation de traitement des déchets, du type mécano-biologique, soit créée entre 2015 et 2030.

III.4 Analyse des impacts sur l'environnement et la santé et mesures envisagées pour éviter, réduire les impacts

III.4.1 Impacts et mesures concernant les milieux physiques

L'air

Impacts

Les seuls rejets polluants susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'air sont ceux liés aux rejets de la cheminée. Au vu de l'étude dispersion atmosphérique réalisée, les concentrations de polluants sont inférieures aux objectifs de qualité de l'air.

Mesures

Des mesures de type générique ont été prévues pour limiter les rejets dans l'atmosphère :

- la mise en œuvre d'un traitement des fumées performant
- la mise en dépression de l'ensemble des bâtiments permettant d'éviter la propagation à l'extérieur de poussières et odeurs,
- stockage des réactifs, des cendres et des résidus des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM), avec des dispositifs adaptés permettant d'éviter tout rejet au cours du stockage, de la livraison ou de l'évacuation.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone), il n'y a pas de source diffuse sur le site ; la seule source d'émission étant la cheminée.

L'exploitant du site a indiqué des émissions actuelles estimées à 81600 tonnes/an et poursuivra le suivi des émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES), à partir des consommations annuelles de gaz naturel et des quantités de déchets incinérés et fera la déclaration annuelle conformément à la réglementation en vigueur.

Concernant les odeurs, l'impact est estimé très faible et ne justifie pas de mesures particulières.

Eaux et milieux aquatiques

Différentes dispositions sont prévues en application des textes réglementaires en vigueur pour limiter les incidences du projet sur l'eau, en particulier :

- la réduction des consommations d'eau de process (traitement sec des fumées sur la future installation) ;
- la réduction des incidences liées aux rejets à travers l'installation d'un décanteur -deshuileur

pour les eaux pluviales :

- la mise en place de bassins tampon permettant le stockage des eaux pluviales et ,ainsi, de ne pas augmenter le débit de rejet vers le milieu naturel par rapport au débit rejeté avant construction de l'UVE ;
- la mise en place d'une vanne en sortie du bassin de stockage des eaux d'extinction d'incendie afin de confiner les eaux accidentellement polluées.

L'impact des rejets d'eaux vannes et eaux de lavage des camions sera limité puisque ces eaux seront accueillies et traitées sur la station d'épuration des eaux usées du SIVOM.

Aucun effluent process ne sera rejeté à l'extérieur du site. Ces eaux seront recyclées sur le site pour le lavage des sols et le refroidissement des mâchefers.

Bruit

Une étude de simulation acoustique a été réalisée.

Celle-ci a permis de constater que pour l'ensemble des points de contrôle, les niveaux sonores calculés sont inférieurs aux valeurs réglementaires, à l'exception d'un point pour le traitement duquel l'étude prévoit :

- un bardage double peau sur la paroi du bâtiment de traitement des fumées,
- de limiter le niveau sonore dans le bâtiment mâchefer (traitement de la réverbération locale, traitement des équipements à la source).

Vibration

- les impacts concernent la sécurité des constructions avoisinantes et les effets sur la tranquillité et la santé des populations,

- pour prévenir les effets directs et indirects de ces impacts, les mesures suivantes sont prévues : la turbine disposera d'un système de contrôle des vibrations, des mesures constructives permettront de limiter les vibrations.

Utilisation rationnelle de l'énergie

La construction de la nouvelle unité permettra de valoriser les déchets sous forme :

- d'électricité injectée sur le réseau de distribution
- de vapeur pour les besoins futurs d'un industriel voisin.

III.4.2 Milieux naturels

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée concernant :

- les « zones humides associées au Marais d'Orx » (FR7200719), localisées en limite Sud du territoire communal, à environ 1 800 m au Sud du projet ;
- le « Domaine d'Orx » (FR7210063), situé à environ 2 200 m au Sud du site d'étude ;
- les « Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos » (FR7200713), localisées à 3 100 m environ à l'Ouest du site d'implantation du projet.

Compte tenu de l'éloignement de ces sites par rapport au projet, de l'absence de connexion hydraulique et des barrières écologiques existantes (A63, voie ferrée et RN10 pour le site FR7200719 ; bourg de Capbreton et RD 652 pour le site FR7210063), l'évaluation Natura 2000 conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 cités ci-dessus.

Durant la phase chantier, différentes mesures de réduction des impacts sont prévues concernant :

- le calendrier des travaux fixé entre la mi-octobre et la fin mars ; période où l'enjeu « amphibiens » est limité ;
- le respect strict d'un cahier des charges.

III.4.3 Concernant les aspects liés au défrichement

Il y a lieu de relever que parallèlement à la demande de permis de construire, un dossier de défrichement a été déposé le 6 décembre 2012 et enregistré complet le 7 janvier 2013.

Le procès verbal de reconnaissance a été effectué le 12 février 2013. Il en ressort que le couvert végétal est composé de Fougères aigle et de ronces. La majeure partie du site est en coupe rase, seuls 30 ares au nord et 60 ares au sud sont boisés en pins maritimes, âgés d'une trentaine d'années. La parcelle section AR n°17 n'a pas d'affectation forestière (parking).

Un alignement de chênes situé à l'ouest du projet présente un intérêt pour la faune et, en particulier, pour les oiseaux.

III.4.4 Concernant le paysage et le patrimoine culturel

Le projet d'unité de valorisation énergétique, qui s'inscrit dans la zone industrielle d'Arriet, aura une hauteur supérieure à 15 mètres, dont la visibilité sera en partie masquée par les écrans constitués par les boisements de pins maritimes.

Il est précisé que ce dépassement est autorisé par le PLU pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, lorsque leur caractéristique l'imposent. Compte tenu de l'insertion du projet dans le site inscrit « Étangs Landais Sud », celui-ci aura toutefois un impact résiduel sur ce site.

III.4.5 Analyse des impacts cumulés

L'étude a recensé sur la commune de Bénesse-Mareme trois projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale :

- une centrale temporaire d'enrobage à chaud de matériaux routiers,
- une blanchisserie industrielle,
- une unité de traitement de bois par imprégnation d'une solution biocide.

Ces avis datant de 2010, les installations ont été mises en service depuis et ne sont donc plus à l'état de projet.

III.4.6 Évaluation des risques sanitaires

Une étude a été réalisée sur la base de méthodologies reconnues au plan national. Elle a pris en compte les polluants émis à la sortie de la cheminée du projet de valorisation énergétique et ceux liés à la circulation sur l'autoroute A63 ; 11 polluants ont été pris en compte dans l'évaluation du risque sanitaire. Deux voies d'exposition des populations ont été retenues :

- l'inhalation directe des polluants rejetés par le projet d'unité
- l'ingestion directe de polluants accumulés sur le sol, les végétaux et la viande.

La modélisation réalisée conclut de façon justifiée à un risque sanitaire acceptable par la population.

III.4.7 Conditions de remise en état du site en fin d'exploitation

Ce volet est abordé de façon succincte.

L'étude précise qu'en cas de cessation d'activité, le site pourrait être utilisé pour des usages industriels.

IV - Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

En termes de contenu, l'étude d'impact aborde de façon claire l'ensemble des composantes environnementales et sanitaires de ce projet d'unité de valorisation énergétique de déchets non dangereux des ménages qui s'inscrit dans le droit fil de la directive européenne cadre sur les déchets de 2008 et du projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du département des Landes.

Concernant les enjeux relatifs à la biodiversité, l'autorité environnementale a relevé, en particulier, que les dates d'inventaire de terrain qui se sont déroulées à une période limitée (mai et juillet 2011) et les méthodologies d'évaluation ont été renseignées. Toutefois, les résultats précis de ces inventaires n'ont pas été intégrés dans l'étude d'impact. En observation, s'il paraît possible d'estimer a priori que l'insertion du projet sur un site industriel existant laisse présumer l'absence d'enjeux patrimoniaux significatifs, il paraît indiqué pour la bonne information du public et la sécurité juridique du projet, que les résultats des inventaires complémentaires soient intégrés au dossier avant de le soumettre à enquête publique.

L'évaluation simplifiée Natura 2000 permet de conclure, au regard des différents obstacles à la continuité écologique qui ont été recensés, à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des trois sites Natura 2000 les plus proches.

L'analyse des impacts cumulés des autres projets connus a été réalisée ; il convient de noter que les projets identifiés et ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ont d'ores et déjà été mis en service et ne peuvent plus être qualifiés de projets.

V - Prise en compte de l'environnement dans le projet

La réalisation de ce projet d'unité de valorisation énergétique qui a vocation à se substituer aux deux unités d'incinération existantes exploitées par le SITCOM Sud des Landes s'inscrit dans une démarche de transition énergétique.

Il y a lieu de noter qu'une attention particulière a été manifestée par le pétitionnaire à la qualité environnementale du projet, à travers, notamment :

- la réutilisation d'une partie des voiries et des bâtiments existants,
- la réduction des nuisances liées au fonctionnement de l'unité de valorisation vis-à-vis des riverains,
- la volonté d'intégration architecturale et paysagère du bâtiment dans son environnement,
- la volonté de mettre en œuvre les meilleures technologies disponibles (MTD), notamment sur les équipements de combustion.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH